



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 25 septembre 2024

## OBJET :

DE-24-09-1-06) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS RELEVANT DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 12 septembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN, M. GAGNY.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240925-lmc1H12366H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 30/09/2024  
Date de Publication : 30/09/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves ;

Vu la délibération du 30 juin 1997 portant création des postes pour le conservatoire ;

Vu le Comité Social Territorial du 13 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Vincennes a intérêt à modifier le régime indemnitaire des agents remplissant les conditions d'octroi de l'ISOE ;

Considérant que la Ville de Vincennes a intérêt à actualiser les montants annuels plafond de l'ISOE ;

Considérant que la Ville de Vincennes a intérêt à déterminer les critères d'attribution de la part modulable de l'ISOE ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 16 septembre 2024,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : L'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est versée aux agent de la collectivité qui remplissent les conditions déterminées par le décret n° 93-55 du

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240925-lmc1H12366H1-DE Date de réception en Préfecture : 30/09/2024 Date de Publication : 30/09/2024
--

15 janvier 1993.

Cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves comprend à la fois, **une part fixe** liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ainsi **qu'une part modulable** liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves dont le montant varie en fonction de la division où exerce l'enseignant.

**ARTICLE II** : L'actualisation des montants annuels plafond de l'ISOE pour sa **part fixe** se décompose comme suit :

Cadre d'emploi	ISOE part fixe	
	Montant plafond annuel	Montant plafond mensuel
Professeur d'enseignement artistique (PEA)	2 550€	212, 50€
Assistant d'enseignement artistique (AEA)		

**ARTICLE III** : L'actualisation des montants annuels plafond de l'ISOE pour sa **part modulable** se décompose comme suit :

Cadre d'emploi	ISOE part modulable	
	Montant plafond annuel	Montant plafond mensuel
Professeurs d'enseignement artistique (PEA)	1 497,84€	127,82€
Assistants d'enseignement artistique (AEA)		

Les montants de la part modulable sont indexés au point d'indice.

**ARTICLE IV** : Les critères d'attribution de la part modulable de l'ISOE s'effectueront au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir apprécié selon les critères définis par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la délibération du 13 avril 2022, portant sur le RIFSEEP et sur les critères d'attribution du CIA :

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention

- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Plus généralement le sens du service public
- L'absentéisme
- Les sanctions disciplinaires

ARTICLE V : Les modalités d'attribution et les montants plafonds de cette indemnité suivront les évolutions réglementaires.

ARTICLE VI : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*